

CONSEIL MUNICIPAL

du 6 juillet 2021



L'an deux mille vingt-et-un, le six juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire,
Mme DELORME Manon, M. DAGUET Alain, M. BASECQ Samuel, Mme LANGLOIS Barbara, Adjoint
M. BARILLET Gaby, M. LABARRE Thomas, Mme VERNAT Virginie.

Absents excusés :

Mme CATHELIN Dominique, conseillère déléguée ayant donné procuration à Mme Régine REZEAU, Maire.

Mme BILLY Justine ayant donné procuration à M. LABARRE Thomas
Mme REZEAU Cindy ayant donné procuration à Mme LANGLOIS Barbara
M. Jason DENIS ayant donné procuration à Mme DELORME Manon
M. CHOLLET Yohann, M. RAGUIN Charles, Mme PICHEREAU Aurélie

Arrivée de M. BARILLET Gaby à 20h45

Date de convocation : 29 juin 2021

Date d'affichage : 29 juin 2021

Mme LANGLOIS a été désignée comme secrétaire de séance.



Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 8 juin 2021

1. Création d'une commission locale d'action sociale (CLAS) au sein de la commune et articulation avec le CIAS Loches Sud Touraine
2. Eglise : Acceptation des dons versés par la Fondation du Patrimoine
3. Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Décisions du Maire :

1. Signature de devis
2. Attribution de concessions dans le cimetière communal
3. Droit de préemption urbain : renonciation à acquérir

Questions et informations diverses

Observation sur le Procès-verbal du 4 mai 2021 :

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.



N° 2021-07-01 : CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE (CLAS) AU SEIN DE LA COMMUNE ET ARTICULATION AVEC LE CIAS LOCHES SUD TOURAINE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 01 janvier 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Loches Sud Touraine, établissement public administratif exerce la compétence sociale sur le territoire intercommunal Loches Sud Touraine, concernant les compétences retenues d'intérêt communautaire suivantes :

- Accueil, information et orientation et accès aux droits
- Aide alimentaire (mensuelle et d'urgence)
- Aide financière (Secours financier, secours mobilité, et prêt à taux zéro)
- Domiciliation (adresse administrative pour les personnes sans domicile fixe)
- Aide sociale légale (obligation alimentaire et aides sociales)
- Accompagnement social des publics en situation de précarité (accompagnement de 80 bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental, actions collectives...)
- Gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs (FJT), des jeunes adultes de 16-30 ans.

Vu le règlement intérieur et les statuts du CIAS adoptés lors du conseil d'administration du CIAS en date du 07 septembre 2020 transmis en mairie,

Vu la grille intercommunale des secours Loches Sud Touraine actualisée par délibération du Conseil d'administration du CIAS en date du 14 juin 2021 également transmise en mairie,

Considérant le principe d'équité territoriale dans le traitement des demandes de secours,

Considérant que la commune ne dispose plus de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le CIAS propose à la commune de créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS).

En effet, la commune est amenée à recevoir des demandes de secours financiers instruites exclusivement par des travailleurs sociaux, principalement des assistantes sociales de la Maison Départementale et de la Solidarité (MDS) du Conseil Départemental.

La commune devra émettre un avis sur ces demandes en conformité avec la grille des secours intercommunale. Le dossier est transmis à la commune de résidence par le travailleur social instructeur (copie CIAS).

De même, la commune sera amenée à recevoir des demandes d'aide alimentaire instruites par le CIAS exclusivement, afin d'émettre un avis avant transmission au CIAS, dans le respect d'un reste à vivre indicatif.

Il convient que la CLAS émette un avis sur la demande dans un délai proche de la prochaine commission permanente du CIAS. En effet, ces avis sont transmis au CIAS pour un examen et décision par la Commission permanente du CIAS et réalisation de la dépense. Le CIAS adresse la réponse au demandeur, à l'instructeur et copie à la mairie de résidence (CLAS) et au créancier.

Madame le Maire indique, pour information, que la composition de la CLAS reste du ressort de la commune tant sur le nombre de personnes, que les collèges représentés (élus et / ou membres désignés). Il n'y a pas d'obligation de parité collègue élu / collègue membres désignés comme pour un CCAS ou CIAS.

Ainsi, la CLAS peut être composée soit que d'élus (nombre à fixer par la commune) soit paritaire (avec des membres désignés extérieurs représentant de la sphère associative de la commune, ou ayant une compétence dans le domaine (travailleur social), avec un principe de confidentialité et secret professionnel pour tous les membres de la CLAS.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), pour émettre des avis sur ces demandes, à transmettre au CIAS.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE de créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), et désigne Mme Dominique CATHELIN en qualité de référent de cette CLAS,

PREND ACTE que la CLAS émettra un avis en conformité avec la grille des secours intercommunaux transmise par le CIAS à chaque actualisation,

PREND ACTE que la CLAS se réunit à huis Clos. Ce dernier se justifie par l'obligation de secret professionnel à laquelle sont astreints les membres de la CLAS. Ce secret professionnel concerne les séances où l'on échange sur la situation sociale des demandeurs d'aide, en évoquant des informations nominatives, touchant à la vie privée des intéressés.

Madame le Maire et Mme CATHELIN, (absente ce jour mais qui a étudié le dossier) proposent que la CLAS soit composée de 5 membres, hommes et femmes, issus du conseil municipal et de la sphère associative. Manon DELORME et Barbara LANGLOIS souhaitent, en fonction des places disponibles, intégrer la CLAS. Madame le Maire siège au conseil d'administration du CIAS et sera donc membre de la CLAS.

N° 2021-07-02 : EGLISE : ACCEPTATION DES DONNÉES VERSES PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE

Dans le cadre des travaux de restauration de premières urgences de l'Eglise Notre Dame de Sepmes, et conformément à la convention de souscription établie entre la commune de Sepmes et la Fondation du patrimoine le 27 juin 2019, Madame le Maire indique que 7 482,00€ de dons collectés sont reversés à la commune. Par ailleurs, 3 593,08 € de dons supplémentaires sont réservés à la Fondation du Patrimoine pour être affectés à la prochaine tranche des travaux de l'Eglise.

Considérant que pour affecter ces dons d'un montant total de 7 482,00 € à l'opération relative aux travaux de l'Eglise, en section d'investissement au compte 10251 du budget communal, il convient que le conseil municipal donne son accord.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à accepter ces dons pour un montant de 7482,00€ et à les inscrire au compte 10251 du budget communal.

N° 2021-07-03 : AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT)

Madame le Maire rappelle que lors de sa réunion le 6 mai 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la version d'arrêt présentée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) proposée pour les 15 ans à venir.

Malgré plusieurs interventions lors de la consultation, il n'a pas été tenu compte d'un projet de développement d'énergies renouvelables en cours sur notre commune et débuté en 2015.

En effet, depuis 2015, la municipalité de Sepmes travaille en partenariat avec la société David Energies à l'élaboration d'un projet de production d'énergie éolienne.

La commune répond aux objectifs fixés par l'Etat français et contribue à la transition énergétique, en permettant la production d'énergie renouvelable estimée à 40 000MWh par an pour ce projet.

Ce parc éolien pourrait générer également un revenu fiscal annuel substantiel pour la collectivité, alors que ses ressources diminuent chaque année.

Le dossier finalisé prévoyant 5 machines de 165 mètres de haut et d'une puissance unitaire de 3,6 MW, est déposé auprès des services de l'Etat depuis fin octobre 2020.

Or, suite aux différentes consultations, le comité de pilotage du SCOT (composé essentiellement des membres du bureau de la communauté de communes), a rajouté une prescription dans le volet « Energie » qui a été validée par le bureau le 29 octobre 2020.

Il s'agit d'une prescription instaurant une distance minimale d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, plus importante que la distance minimale prévue par la réglementation nationale en vigueur.

Soit, pour une éolienne de 165 mètres, comme prévu à Sepmes, une distance imposée de 1 500 mètres (au lieu des 500 mètres réglementaires), rendant alors le projet impossible.

La prescription n°7 n'est prévue qu'à l'encontre d'une seule production d'énergie. Rajoutée par l'exécutif de la communauté de communes, elle vise donc à empêcher tout projet éolien sur son territoire. Cette prescription impose des contraintes excessives de nature à nuire aux projets engagés par la commune et donc à ses intérêts. Difficile de comprendre, que face à l'enjeu de la transition énergétique, d'intérêt général, l'on prive notre territoire de l'opportunité de valoriser toutes ses ressources potentielles.

Par ailleurs, le conseil municipal partage le sentiment que malgré une volonté affichée, de valoriser un maillage multipolaire équilibré et cohérent entre le nord et le sud, de notre grand territoire composé de 67 communes ; dans cette planification très hiérarchisée, se lit en toile de fond un renforcement de la ville de Loches et de ses communes limitrophes qui sont censées pouvoir accueillir les équipements et services structurants dits supérieurs, ainsi que les fonctions économiques supérieures.

Ce phénomène accentue le contraste avec une majorité de nos communes qui se retrouvent classées comme villages destinés à maintenir une vie locale, alors qu'une stratégie est définie à travers ce schéma pour les 15 années à venir.

Contrairement à ce qui est indiqué, le conseil municipal souligne que ce projet n'est pas co-construit avec les communes membres, pour certaines d'entre-elles, leurs identités, leurs particularités et leurs potentiels sont niés au nom d'une idéologie.

Les membres du conseil municipal craignent que cette armature, qui ne tient pas compte des bassins de vies de communes en limite des territoires voisins, ne soit en fait un carcan qui bride les initiatives locales.

Par conséquent,
Vu l'article L122-9 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
EMET un avis défavorable sur le Schéma de Cohérence Territoriale
DEMANDE expressément la suppression de la prescription 7 du volet 10- Energie, du Document d'Orientation et d'objectifs, du SCoT

M.DAGUET se demande si le dossier, étant commencé, pourrait être tout de même remis en cause par le SCoT. M.BARILLET répond que oui d'autant plus que l'enquête publique, n'a pas encore eu lieu. Madame REZEAU, Maire confirme. M.DAGUET indique que le projet, initié par l'ancien conseil municipal n'a pas à être remis en cause par la Communauté de Communes et constate une ingérence grandissante de la part de l'intercommunalité.

Décisions du Maire :

2021-06-01 Signature d'un devis pour les travaux de voirie 2021 :

L'entreprise BELLIN est retenue pour le programme de travaux de voirie 2021 pour un montant de 15 985,44€ HT soit 19 182,53 €TTC.

M.DAGUET indique que trois entreprises ont répondu. VERNAT, EIFFAGE et BELLIN. L'entreprise BELLIN est l'offre la mieux-disante par rapport aux critères techniques et financiers. En effet, l'entreprise BELLIN propose de réaliser des purges alors que les entreprises VERNAT et EIFFAGE proposent des recharges. Sont prévus : la réfection de la rue Honoré de Balzac du parking de l'école à la rue des Saulniers et réalisation de bi-couche sur la voie communale 14 et renforcement ponctuels sur les voies communales 5 et 11.

M.DAGUET souhaite que les élus fassent remonter le nom des routes prioritaires en termes de réfection pour préparer le programme voirie 2022. M.DAGUET ajoute que pour limiter les dégradations de voirie peut-être serait-il souhaitable de limiter le tonnage sur certaines routes ou de renforcer les chemins contournant le bourg pour éviter le passage d'engins dans le bourg.

2021-06-01 Signature d'un devis pour acquisitions de blocs bétons :

L'entreprise BESNAULT BATIMENT FRERES est retenue pour l'acquisition de 18 blocs bétons pour éviter les intrusions sur le stade de football pour un montant de 1 757,60€ HT soit 2 109,12 €TTC.

Madame le Maire tient à remercier les agriculteurs qui sont venus aider à bloquer les accès aux gens du voyage au lieu-dit la Courance.

2021-06-02 Attribution d'une concession dans le cimetière communal :

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de M. ARNAULT Jean-Claude, une concession trentenaire pour cavurne de 0,25m² dans l'espace cinéraire du cimetière à compter du 04/06/2021 à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

2021-06-03 : Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées D80 sise 20 rue de la République et D84 sise le Bourg.

2021-06-04 : Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées ZO123 et ZO 125 sises La Courance.

Informations Diverses :

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE :

Animation les livres au jardin : le 3 juillet, la bibliothèque présentait les nouveaux livres jeunesse acquis, subventionnés par l'éducation nationale. Cette journée était animée par DOUMÉ caricaturiste et l'association « Vent de Lune », subventionnée à 70% par la DDLLP.

Mme LANGLOIS souligne que cette animation s'est très bien passée, remercie les bénévoles de la bibliothèque, mais regrette que peu de personnes aient assisté à cet événement.

14 juillet 2021 : Sont prévus pour le 14 juillet, en partenariat avec le comité des fêtes, le CRACC du Tennis Sepmois, le club des retraités, Le P'tit café, les sapeurs-pompiers, l'USSD et l'ACIVEM,

9h00 : randonnées à vélo et pédestres

12h00 : revue des sapeurs-pompiers, suivie du pot offert par la municipalité et du pique-nique dans le jardin du presbytère

Tout au long de l'après-midi : rallye « découverte du bourg » et jeux en bois

16h00 : finale du club de tennis

23h00 : feu d'artifice

URBANISME ET RURALITE :

Rencontre avec les agriculteurs : L'initiative a été appréciée et les agriculteurs ont fait part à l'issue de la réunion leur souhait de rencontrer les administrés pour leur faire prendre conscience des différentes problématiques qui s'imposent à la profession. M.BARILLET indique que beaucoup de points négatifs ont été soulevés lors de cet échange mais chaque agriculteur présent a pu exposer ses difficultés. Cet échange constructif et convivial a permis d'élaborer des pistes de travail « élus-agriculteurs » et d'évoquer le projet de développement d'un pôle d'activités agro-alimentaires autour des Vergers de la Manse.

Mme DELORME indique qu'une communication va être réalisée environ 1fois /mois sur la page facebook de la commune, de manière pédagogique, afin de relayer et sensibiliser les riverains sur les actions des agriculteurs. Mme DELORME ajoute que la communication ne

solutionnera pas tout. Sur la violation de propriété privée par exemple, des panneaux seront sûrement nécessaires sur place.

Lutte contre les pigeons : Madame le maire indique que la FREDON a adressé un questionnaire aux mairies relatif à la lutte contre les pigeons. M.BASECQ indique que la commune de Sainte Maure de Touraine a fait l'acquisition de cages spéciales à installer dans les Eglises pour lutter contre le fléau.

Périmètre de protection des ABF : Un rendez-vous est prévu le 8 juillet pour étudier la possibilité de modifier le périmètre du secteur ABF.

Fleurissement : Le conseil municipal remercie Jason DENIS pour la fourniture de palette couvre-sol. M.BASECQ indique que le jury du fleurissement départemental réalisera sa visite lundi 12 juillet pour attribuer ou non le 4^{ème} pétale à la commune. Le projet de fleurissement des trottoirs devra être affiné pour l'an prochain. Il est difficile de dégager du temps au service technique, la météo imposant une tonte et un désherbage régulier.

AFFAIRES SCOLAIRES :

Cantine Autonome Esves-et-Manse : l'assemblée générale s'est tenue le 30 juin. Il en ressort que l'association est satisfaite de la première année passée avec le prestataire Valeurs Culinaires avec de bons résultats et moins de gaspillage. La CAEM sollicite à nouveau les communes du RPI pour l'attribution d'une subvention à hauteur de l'année 2020-2021. Le projet d'achat de cellules de refroidissement est abandonné car l'association n'aurait pas la place de les installer dans les cuisines actuelles et cela demanderait d'augmenter le temps de travail des agents. Le bureau est reconduit.

DIVERS :

Elections : Madame le Maire remercie les élus et les électeurs qui se sont mobilisés pour tenir les bureaux de vote. Madame le Maire rappelle que la tenue des bureaux de vote est une obligation pour les conseillers municipaux. L'article L.2121-5 du CGCT indique que tout conseiller municipal qui refuserait d'exercer ces fonctions sans excuse valable peut être démis d'office.

En 2022, auront lieu les élections législatives et présidentielles.

Site internet : Mme DELORME indique que le cahier des charges et l'arborescence du nouveau site internet sont en cours d'élaboration.

Par ailleurs, la préfecture a accordé, au titre du fonds « transformation numérique des territoires » une subvention de l'Etat de 2020€ soit 100% du projet HT.

Gendarmerie : La gendarmerie de Descartes a présenté aux élus le bilan de l'année écoulée. Les faits de violences à personnes sont très élevés au sein des familles. Ils constatent également une hausse des escroqueries auprès des personnes âgées, des cambriolages et des vols de carburants sur véhicules. Une brigade de gestion des événements, mutualisant 4 brigades, est créée pour les interventions qui ont lieu entre 19h et 1h.

La gendarmerie a indiqué également avoir fait appel aux réservistes.

En ce qui concerne les gens du voyage, la procédure d'expulsion est accélérée.

Un questionnaire avait été envoyé aux élus. Il en ressort que la police de la route et les déchets sauvages arrivent en 1^{ère} et 2^{ème} positions des préoccupations des élus. Les gens du voyage en 4^{ème} position. M.DAGUET estime que la question des dépôts sauvages est d'intérêt communautaire et que les dépenses devraient être mutualisées.

La société MESEA rencontre à ce propos des problèmes réguliers de dépôts sauvages au niveau des accès à la LGV. Elle souhaite une rencontre avec la municipalité.

Lettre municipale : la prochaine lettre municipale sera distribuée en juillet.

Horaires d'été : le secrétariat de mairie sera ouvert sur la période du 9 au 22 août uniquement les mardis, jeudis de 8h30 à 12h30, les mercredis et vendredis de 14h à 17h et les samedis de 9h à 12h. Puis fermeture le samedi 28 août et samedi 4 septembre.

L'agence postale communale sera fermée du 14 juillet au 18 juillet et du 09 août au 22 août 2021.

Personnel municipal: L'année scolaire étant été éprouvante pour l'ensemble des agents avec notamment l'application des mesures sanitaires et la succession des protocoles, la municipalité organise un buffet convivial mercredi 7 juillet avec l'ensemble du personnel communal, les enseignantes et les élus.

Agenda :

14 juillet : Journée festive à partir de 9h00.

5 septembre : 1^{er} Trail des côteaux de Sainte Maure de Touraine organisé par la SMAC

7 septembre : prochain conseil municipal

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 h 07